

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mars 2014

Membres présents :

Yves DURBET, Danielle BOCHET, François ANDRE, Michel FRUMILLON, Claude REYNAUD, Ludovic GROS, Brigitte NUER, Sabine BAROU-MORRUGARES, Sarah BLAIX, Michel FERRARIO, Marie-Claude DARBEL, Sophie BENEDETTO, Alain DOMINJON, Patrick ALLARD, Isabelle DURIEUX.

Secrétaire de séance : Sarah BLAIX

Ordre du jour :

1. Elections du Maire et des Adjoints

Madame Marie-Claude DARBEL, doyenne de l'assemblée, a pris la présidence de la séance et a demandé aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Monsieur Yves DURBET s'est porté candidat.

Après un vote à bulletin secret, il a été élu maire de la commune d'Hermillon.

Il a proposé au poste de :

- * 1ère adjointe : Danielle BOCHET (élue à l'unanimité)
- * 2ème adjoint : François ANDRE (élu à l'unanimité)
- * 3ème adjoint : Michel FRUMILLON (élu à l'unanimité)
- * 4ème adjoint : Claude REYNAUD (élu à l'unanimité)



Debout : Michel FRUMILLON, Danielle BOCHET, François ANDRE, , Brigitte NUER, Yves DURBET, Claude REYNAUD, Ludovic GROS, Michel FERRARIO, Sophie BENEDETTO, Marie-Claude DARBEL, Patrick ALLARD.

Assis : Sarah BLAIX, Sabine BAROU-MORRUGARES, Isabelle DURIEUX, Alain DOMINJON.



Nombre de conformité : 8 sur 8 analyses.
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : min. : 4 °F - max. : 5 °F
Références de qualité max. : aucune

Eau douce.



Valeurs mesurées : min. : 1 mg/L - max. : 1 mg/L
Limites de qualité max. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : min. : 0,00 mg/L - max. : 0,00 mg/L
Limites de qualité max. : 0,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : min. : 0,00 µg/l - max. : 0,000 µg/l
Limites de qualité max. : 0,5 µg/l

Absence de pesticides pour les paramètres mesurés.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement, santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée au cours de l'année 2013 a été de bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour les paramètres chimiques recherchés.